

## **Avis aux voyageurs qui sont des citoyens canadiens ayant la double nationalité et qui se rendent au Canada par avion**

Vos lecteurs pourraient apprécier de savoir qu'à compter **du 10 novembre 2016**, tous les citoyens canadiens et tous les citoyens canadiens à double nationalité dont la deuxième nationalité est celle d'un pays dispensé de l'obligation de visa, y compris la Suisse devront avoir un passeport canadien valide pour monter à bord d'un vol à destination du Canada.

**Cela signifie que les citoyens canadiens ayant la double nationalité**, y compris ceux dont la **deuxième nationalité est celle d'un pays dispensé de l'obligation de visa**, comme **la Suisse** qui utilisent actuellement leur passeport non canadien pour prendre un vol vers le Canada, devront prouver qu'ils sont citoyens canadiens pour monter à bord de leur vol.

Aux fins des déplacements aériens à destination du Canada, un passeport provisoire canadien ou un titre de voyage d'urgence du Canada constituent aussi des preuves acceptables de citoyenneté canadienne. Toutefois, comme les passeports temporaires et les titres de voyage d'urgence sont délivrés uniquement dans des conditions très strictes, on encourage fortement les citoyens canadiens à renouveler leur passeport canadien ou à s'en procurer un le plus tôt possible pour éviter de manquer leur vol vers le Canada.

Pourquoi les Canadiens, y compris ceux qui ont la double nationalité, ne peuvent-ils pas demander une autorisation de voyage électronique (AVE) ? Le programme d'AVE est une nouvelle exigence d'entrée applicable aux étrangers qui sont dispensés de l'obligation de visa et qui souhaitent se rendre au Canada ou y transiter par avion. Il a été mis en place pour contrôler l'admissibilité de ces étrangers au Canada. Tout citoyen canadien a le droit d'entrer au Canada sans être soumis au contrôle de l'immigration qui est effectué dans le cadre de l'AVE ou du processus de demande de visa. La possession d'un passeport canadien valide constitue la preuve qu'une personne est un citoyen canadien et qu'elle a le droit d'entrer au Canada. Vos lecteurs peuvent en apprendre davantage à propos de ces changements à l'adresse **[Canada.ca/AVE](http://Canada.ca/AVE)**.

**Les résidents permanents du Canada** ne sont pas non plus admissibles à l'AVE. Comme toujours, ils devront présenter leur carte de résident permanent valide ou un titre de voyage de résident permanent ainsi qu'un passeport valide pour monter à bord de leur avion à destination du Canada.